



ARRETE INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE POUR LE CST

LE MAIRE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02.06.2022 instituant un CST auprès de la Commune de Blangy sur Bresle ;

ARRETE

Article 1er : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : M. Eric ARNOUX
 - Secrétaire : Mme Aline DELOFFE
 - Un représentant de l'organisation syndicale ayant présentée une liste.
- Suppléant : Mme Annie CLAIRET
Suppléant : Mme Isabelle SUEUR

Article 3 : Le bureau de vote sera installé dans la Mairie de Blangy sur Bresle – Salle 5, et sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 08 décembre 2022 de 8h30 à 16h, heure de clôture du scrutin.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'Etat
- Au Centre de Gestion

Fait à Blangy sur Bresle, le 03.11.2022

Le Maire,
Eric ARNOUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

